

Régime d'épargne-retraite collectif BMO : Foire aux questions pour les employés

Votre employeur a décidé de vous aider à épargner pour la retraite en établissant un régime d'épargne-retraite collectif BMO (REER collectif), une excellente façon d'épargner pour la retraite. Voici ce que vous devez savoir :

Q1 : Qu'est-ce qu'un REER collectif BMO?

C'est un regroupement de comptes d'épargne-retraite individuels, qui est offert par l'entremise de votre employeur. Le REER collectif BMO comporte des plafonds de cotisation et des avantages fiscaux similaires à ceux des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et son coût est habituellement plus bas.

Q2 : Quelles sont les règles du régime et pourquoi faut-il lire le Guide du régime?

Le Guide contient les règles établies par votre employeur en ce qui concerne l'admissibilité au régime, les éventuelles cotisations de contrepartie de votre employeur et la possibilité ou non d'effectuer des retraits ou des cotisations au nom du conjoint. Il y a peut-être aussi d'autres règles que vous devriez connaître avant de décider de participer.

Q3 : La participation au régime est-elle obligatoire?

Cela dépend des règles du régime établies par votre employeur (veuillez consulter le Guide du régime). La plupart des employeurs laissent le choix à leurs employés de participer et de cotiser au régime ou non. Le régime fonctionne de la même façon, peu importe que tous les employés y participent ou seulement quelques-uns. Sachez toutefois qu'en décidant de ne pas participer, vous pourriez vous priver des cotisations de votre employeur.

Q4 : Comment puis-je m'assurer que mon plafond de cotisation au REER n'est pas dépassé?

Il vous incombe de veiller à ce que le total de vos cotisations à tous vos comptes REER, incluant le REER collectif BMO, ne dépasse pas votre plafond de cotisation au REER pour l'année. Pour connaître votre plafond de cotisation, consultez votre Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou téléphonez au Système électronique de renseignements par téléphone de l'ARC, au 1-800-267-6999.

Q5 : Comment fonctionnent les cotisations des employés?

Si vous décidez de participer, vos cotisations seront prélevées automatiquement par votre employeur sur votre chèque de paie, avant impôt.

Q6 : Mon employeur est-il tenu de verser des cotisations de contrepartie?

Votre employeur peut choisir de verser des cotisations de contrepartie pour vous aider à épargner plus en moins de temps. Consultez votre Guide du régime pour savoir si cette option a été retenue par votre employeur.

Q7 : Le fait que les cotisations soient perçues avant impôt représente-t-il un avantage?

Oui, puisque selon le montant de votre cotisation, l'impôt retenu sur votre chèque de paie sera moins élevé, si bien que vous profiterez d'une économie d'impôt immédiate jusqu'à ce que vous retiriez les fonds du régime, à la retraite.

Q8 : Y a-t-il d'autres avantages fiscaux?

Vous profiterez des mêmes avantages fiscaux que dans le cas d'un REER. Les revenus gagnés à l'intérieur du REER collectif BMO ne sont pas imposés jusqu'au moment du retrait, de sorte que vos actifs peuvent fructifier plus rapidement. Vous recevrez un reçu officiel pour vos cotisations personnelles et celles de votre employeur, le cas échéant.

Q9 : En quoi le REER collectif BMO est-il une option à prix modique?

Il n'y a aucuns frais d'administration tant que vous êtes employé. De plus, vous investissez dans une gamme de fonds d'investissement à faible coût.

Comme vos économies sont regroupées avec celles des autres participants au régime, le REER collectif BMO est généralement une façon plus économique d'épargner pour la retraite qu'un REER.

Q10 : Dans quels fonds puis-je investir?

Vous pouvez choisir le produit qui vous convient dans la gamme complète des fonds d'investissement de BMO. Peu importe combien d'années vous séparent de la retraite, le montant que vous voulez épargner ou le risque que vous pouvez accepter, vous trouverez de nombreux fonds pour répondre à vos besoins individuels.

Comme chaque fonds est géré par une équipe de gestionnaires de placements professionnels, vous profiterez de leur savoir-faire.

Et n'oubliez pas que vous investissez dans une gamme de fonds d'investissement à faible coût.

Q11 : Quel est l'avantage de cotiser au moyen de retenues à la source?

Il y a plusieurs avantages. D'abord, comme vos cotisations sont prélevées sur chaque chèque de paie, votre portefeuille peut fructifier plus rapidement que si vous faisiez une seule cotisation forfaitaire chaque année.

De plus, comme les cotisations sont prélevées automatiquement, vous vous assurez d'épargner régulièrement pour la retraite.

Q12 : Quel genre de soutien m'est offert?

Vous recevrez un soutien personnalisé individuel d'un professionnel en placement de BMO qui peut vous expliquer vos options de placement et vous aider à apporter des changements à votre régime en cours de route. Ce niveau de soutien dépasse celui offert par les régimes de pension agréés collectifs et les régimes volontaires d'épargne-retraite proposés en ligne seulement, qui obligent parfois les employés à prendre seuls des décisions financières complexes.

Pour en savoir plus

Le régime d'épargne-retraite collectif BMO a la souplesse et les options à frais modiques dont vous avez besoin pour qu'il soit plus simple d'épargner en vue de la retraite. Comme il est facile d'adhérer au régime, vous pouvez vous y mettre dès aujourd'hui. Parlez à votre employeur, communiquez avec votre professionnel en placement de BMO ou consultez le site bmo.com/reercollectif pour en savoir plus.



Les renseignements contenus dans la présente brochure ne doivent pas être considérés comme une sollicitation d'achat ou une offre de vente d'un titre à qui que ce soit.

L'information contenue aux présentes ne doit pas être considérée comme étant une source de conseils juridiques, fiscaux ou de placement. Les placements doivent être évalués en fonction des objectifs de chaque investisseur. Il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels.

BMO Gestion mondiale d'actifs est une marque de commerce qui englobe BMO Gestion d'actifs inc., BMO Investissements Inc., BMO Asset Management Corp. et des sociétés de gestion de placements spécialisés de BMO.

Les fonds d'investissement BMO désignent certains fonds d'investissement ou séries de fonds d'investissement offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'Aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

MC/MD Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.